



COMMUNE D'EGREVILLE - 77620

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE -ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE NEMOURS

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Pascal POMMIER, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de séance :

Le Maire : Pascal POMMIER

Les adjoints : Marie COQUILLE, Jean-Pierre HERAULT, Nathalie LAURENT, Raymond PETIT

Les conseillers municipaux : Thierry ABELARD, Bruno BASCHET, Georges BADER, Alain BOURGUIGNON, Gilles COTTENCIN, Jean-Paul DEGUIN, Thomas DOUBLET, Jacqueline MESTDAGH, Maria MÉTAIS, Janie NODARI (18h50) et Francis REINE

Absents : François DORANGE, Véronique PACCOU, Sylvie RIBES

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Georges BADER

Nombre de Conseillers	En exercice : 19
	Présents : 16
	Votants : 16

M. le Maire propose à son conseil l'ajout d'un point à l'Ordre du Jour (ODJ). En effet, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) se poursuit. La municipalité a présenté les nouveaux éléments à la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) de Seine-et-Marne le 16 mai 2024. Il convient donc de redébattre le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en séance de Conseil Municipal.

L'ajout de ce point à l'ODJ est accepté par l'ensemble des membres.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 avril 2024.

- Approbation à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2024.

- Approbation à l'unanimité.

1 – Délégation de signature au Maire – Actions en Justice

M. le Maire rappel l'action en justice de la société RENNER (anciennement Windvision) contre la Commune, dans le cadre de l'arrêté défavorable pris pour la Déclaration Préalable de travaux relatif à l'implantation d'un mât de mesure (étape obligatoire pour la réalisation d'un projet éolien).

La commune continue donc sa défense avec l'aide du cabinet d'avocats « Cloix Mendès Gil ». Ce dernier attend une délibération donnant délégation de signature au Maire pour « intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toutes circonstances, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, y compris en appel et en cassation et dans tous les contentieux de la commune ».

M. le Maire propose donc aux membres du Conseil de lui donner cette délégation.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2 – Attribution de récompenses aux bacheliers avec mention

M. Le Maire propose d'attribuer aux bacheliers égrevillois ayant obtenus une mention « Bien » ou « Très Bien » au Baccalauréat une récompense sous forme de carte cadeau.

Il propose d'étendre cette récompense aux égrevillois méritants à la suite d'un succès à un concours national (type Meilleur Ouvrier de France).

Le principe acquis, le montant fait l'objet d'un court débat. Il est retenu 100 € à la mention « Bien » et 150 € à la mention « Très Bien » et égrevillois méritants.

Un justificatif de domicile et le diplôme devront être présentés.

Pour : 14

Abstention : 1

La délibération est adoptée à 14 voix « pour » et 1 « abstention ».

Présentation des modifications apportés au P.L.U. - Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Dans un premier temps, les 4 éléments particuliers constitutifs du P.L.U. sont rappelés :

- **Le Rapport de Présentation (RP)** est souvent en deux parties avec un diagnostic du territoire de la commune et un état de l'environnement puis des orientations générales, le zonage, les incidences prévisibles sur l'environnement et leur compatibilité avec les lois et règlements.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, présente nos objectifs de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme (horizon 2030).
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, permettent à la commune de présenter sa vision de développement (nouveaux quartiers, voies de communication, équipements sportifs...) et de protection de l'environnement ou du paysage par un document qui dicte le règlement écrit et graphique et qui présentent des options d'aménagement imposables au permis de construire.
- **Le Règlement Graphique et Écrit.**

Puis, un bref historique est mentionné depuis la délibération du CM actant le lancement du P.L.U. en 2012 jusqu'au 1 décembre, dernière réunion technique avec la DDT.

Ensuite, le PADD est présenté dans sa totalité en précisant les changements opérés par rapport au premier document présenté pour arrêt en 2020 ayant reçu un avis défavorable de la DDT.

Deux modifications majeures ont été apportées :

- **L'identité conférée au territoire par ces qualités paysagères et écologiques doit être protégée et valorisée, ainsi :**
 - La perception d'un grand paysage, maintenu dans son intégrité, est devenue une donnée structurante de l'identité communale. Composante majeure de la qualité du cadre de vie des Egrevillois, la préservation des attraits de ce grand paysage est un objectif central de la politique d'aménagement du territoire.
 - Parallèlement, il convient de renforcer les continuités écologiques qui participent à la pérennité et au brassage des populations végétales et animales. L'ensemble constituant un maillage qui contribue aux fonctionnalités des corridors écologiques. Il s'agit donc de préserver voire restaurer les composantes de la trame verte et bleue sur le territoire communal.
- Les objectifs de modération de la consommation d'espace ont été revus pour économiser du terrain constructible. Ainsi, seulement 5,6ha sont destinés à l'habitat, dont environ 3ha par des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) sectorielles et 2,6ha dans le diffus (c'est à dire à l'intérieur des terrains des habitants d'Egreville) + 0,07ha destinés aux équipements soit un total de 5,67ha qui sera autorisé. A cela s'ajoute 1ha d'espaces consommés pour l'habitat depuis l'approbation du SCoT (schéma de cohérence territoriale), **soit un total de 6,67ha d'extension résidentielle, compatible avec les 6,90 ha autorisés par le SCoT.**

Ce calcul réalisé par le Cabinet Rivière-Letellier doit encore être vérifié par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Après quelques échanges entre les élus de l'opposition, le maire et sa majorité, le débat prenait fin.

À la suite de ce débat, **les modifications sur les OAP sont exposées :**

- **2 OAP thématiques conformes à l'objectif du PADD de respecter une identité du territoire liée à des milieux d'intérêt paysager et écologique marqué sont présentées :**
 - La première OAP propose des dispositions protégeant les qualités patrimoniales (architecturales et artistiques) et paysagères du territoire d'Egreville.
 - La deuxième OAP concerne la préservation des qualités écologiques du territoire et en particulier les trames verte et bleue.
- Parmi les **OAP sectorielles**, 2 ont été retenues afin de permettre la construction de nouveaux logements, **conformément à l'objectif du PADD de maîtrise de l'urbanisation :**
 - l'OAP n°1 (dite du chemin de Saint-Marc) avec la création de 48 logements et
 - l'OAP n°2 (dite aux Fermes) avec la création de 34 logements

La dernière OAP sectorielle, inchangée, s'inscrit dans le cadre de l'objectif du PADD de **soutenir le développement des activités économiques et de l'emploi.**

Le Rapport de Présentation partie 1 a été également revu en choisissant de favoriser les énergies renouvelables compatibles avec la proposition de la commune relative à la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) et en présentant les corridors écologiques et les cônes de protection paysagère.

Les modifications du Rapport de Présentation partie 2 sont aussi présentées, en conformité avec le PADD (préservation du patrimoine paysager et des continuités environnementales, soit nos 2 OAP thématiques et reprises les OAP sectorielles n°1 et 2 pour économiser du terrain constructible).

Le règlement graphique, en ligne avec les différentes modifications exposées, est enfin présenté.

Un calendrier approximatif est proposé avec une adoption espérée du P.L.U. en juin 2025.

Tour de table – questions diverses

Raymond PETIT explique que le rond-point du cimetière va être modifié pour faire une chicane entre le chemin de St Marc et la route de Villebéon, les véhicules arrivant trop rapidement sur le carrefour en venant du Chemin de Saint-Marc, en direction de la Coopérative Agricole. Un stop provisoire ayant déjà été placé. Une place de parking sera supprimée et le trottoir refait. La société TINET a été retenue pour un devis HT de 23 824 €.

Jean-Paul DEGUIN et Nathalie LAURENT nous font un retour sur la Fête de l'été, pluvieuse mais avec une excellente ambiance bien que la fréquentation soit moitié moindre que les années précédentes. La retraite aux flambeaux a pu avoir lieu et le feu d'artifice a été tiré dans de bonnes conditions.

Georges BADER et M. le Maire mentionne que la réunion du conseil communautaire a fait l'objet d'un certain nombre de validations des ZAER de la loi APER. Notre commune n'ayant rien reçu à ce jour, une relance a été envoyé au référent préfectoral, le sous-préfet de Meaux, M. Nicolas Honoré.

Bruno BASCHET lit une lettre de M. HENNEMMAN, vice-président de l'association Massenet Internationale qui s'inquiète du manque d'entretien de la tombe du compositeur. Il s'avère qu'il y a eu en partie du retard à la coupe de la végétation. Par ailleurs, il mentionne dans sa lettre un manque de considération à l'égard de Jules Massenet, sa tombe pouvant être fleurie plus régulièrement.

Gilles COTTENCIN reprend sur le thème de coupe de la végétation, certaines haies débordant sur la voie publique. Le maire rappelle que nous n'avons que 3 agents en pleine autonomie aux services techniques et que satisfaire à la demande en cette période chaude et pluvieuse nécessiterait sans doute l'embauche d'un agent supplémentaire.

Jacqueline MESTDAGH a recensé 73 enfants à l'école maternelle l'année scolaire prochaine (nous devrions approcher les 80 enfants) et 128 (probablement 135 à la rentrée) à l'école Massenet. Un mouvement d'enseignant aura lieu à la rentrée, deux professeurs de l'école élémentaire ont obtenu une affectation dans un autre établissement.

Jean-Pierre HÉRAULT déplore le nombre de plus en plus important des travaux illégaux. Il prend l'exemple caricatural d'une construction de garage (DP) qui s'est avérée être un logement sur n+1 sans PC. Bien d'autres infractions sont commises elles sont en passe d'être régularisées.

M. le Maire, enfin :

- Rappelle que la Douve Blanche débute au lendemain de ce conseil,
- Informe qu'au hameau de Passy il a été signalé du tapage nocturne (2 lettres ont été reçues en mairie). Il s'est rendu sur place à plusieurs reprises sans pouvoir constater de nuisances mais l'horaire (fin de journée) semble trop tôt c'est la nuit que le bruit est dérangeant,
- Signale que le contrat avec la SAUR pour entretien des bouches à incendie a été renouvelé,

- Demande un accord, qu'il obtient pour démousser les toits de la halle et de l'église (de l'ordre de 8 000€ TTC),
- Informe le conseil que « Les restos du cœur » l'ont contacté le 17 mai pour permettre un stationnement à un véhicule itinérant qui passerait tous les jeudis. Une préinscription en mairie serait nécessaire,
- Annonce que le Club Nautique du Canton Lorrezien (C.N.C.L) et que l'Association Défense Environnement Région Égreville (ADERE) ont envoyé un courrier de remerciement pour le versement d'une subvention communale,
- Évoque le dommage électrique subi par les serveurs informatiques de la Mairie, l'obligeant à changer l'intégralité du matériel,
- Enumère les travaux de voirie (route des grands charmes, chemin des croix, à la sortie du Ruth, rue des frétilles...),
- Transmet au Conseil la demande du Tennis Club concernant la rénovation sur l'éclairage nocturne des tennis. Demande refusée.
- Annonce que le label « village de caractère » est renouvelé pour Egreville sur une période de 7 ans,
- Regrette que les locaux de l'ancien office de tourisme (exploité par la communauté de commune) ne nous soient pas encore rendus,
- Et signale que les travaux de l'ancienne école suivent leur cours (en attente des mesures en 3D ainsi que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour le Permis de Construire).

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h05.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Georges Bader

Le maire d'Egreville,
Monsieur Pascal Pommier


